



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur le territoire de la commune d'Avusy

du 1er septembre 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune d'Avusy ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

a) - chemin des Fiolages (lieudit)

à l'artère partant du chemin des Plantées et aboutissant à la route du Creux-du-Loup.

b) - chemin des Traversins (lieudit)

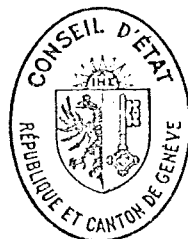
à l'artère partant de la route du Creux-du-Loup, en direction ouest, et aboutissant à la même artère.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1983.

* * *

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni